

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès, FLIELLER Catherine, FREBY Pierre-Jean, LAURENT Anne Françoise,

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée

Madame Mireille GANIEZ a donné pouvoir à Madame à Madame Joëlle MAIGROT, excusée

Monsieur Sylvain FLORIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DURAND, excusé

Monsieur Pierre SOUHAIT a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERRE, excusé

Monsieur Michel MACHARD, excusé

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 08 septembre 2009

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 16 juillet 2009, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- PERSONNEL COMMUNAL :
 - Fixation du taux de promotion
 - Modifications de postes
 - EPISOME : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration
 - RECEVEUR MUNICIPAL : Indemnité de conseil
 - Vente de parcelles à la société FRENCH STAVE COMPANY : modification des délibérations des 12 juin et 16 juillet 2009
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE VOSGIENNE :
 - Autorisation de signer par Mr le Maire la convention de mise à disposition du service d'accueil périscolaire
 - Comité de suivi accueil périscolaire : désignation de 3 délégués de la commune
 - Autorisation de signer par Mr le Maire la convention de mise à disposition de personnel à la déchèterie

- MODIFICATION N°3 DU P.L.U : Approbation
 - REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U : Approbation
 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE : Modification
 - Compétence éclairage public : investissement et entretien transférés au Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges
 - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Modifications statutaires
 - SUBVENTIONS :
- Foyer des Jeunes Sport et culture
 - Union des commerçants
- Délégations au Maire : Compte-rendu

Informations Communauté de Communes.

- Adhésion de la commune de Lignéville

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants au présent ordre du jour :

- Modifications budgétaires
- Nomination d'un correspondant défense

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ces points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

50-2009-Modification budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 100 €			
D023 : Virement à la section d'investissement		6 100 €		
D 6068- Autres matières et Fournitures		3 000€		
R 722- Travaux en régie				4 000 €
TOTAL	5 100 €	9 100 €		4 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				6 100 €
D 2135- op° 112- Travaux de bâtiment		2 100 €		
D 2158- op° 129- Matériel		1 000 €		
D 2128- op° 148- Travaux divers		4 000 €		
D 21534- op° 170- Extension des réseaux	1 000 €			
TOTAL GENERAL	1 000 €	7 100 €		6 100 €

51-2009-Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant défense et précise que, suite au départ de Monsieur Henry ROYER du conseil municipal, nommé dans cette fonction lors du conseil du 14 avril 2008, il convient de désigner un autre correspondant.

Il est précisé la mission du conseiller municipal en charge des questions de défense : cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-
- NOMME au sein du Conseil Municipal Monsieur Thierry BERTRAND comme correspondant défense.
-

52-2009- PERSONNEL COMMUNAL : Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P »,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion – soit un ratio promus/promouvables – doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promouvables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

Le Conseil Municipal,

- entendu le Maire,

- vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 24/07/2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux % ratio
Filière administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

- DIT que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou
-
- rapportées.
-

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal
- 53-2009- PERSONNEL COMMUNAL : Modification de poste.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, Madame BENTZ-LEDUC Isabelle, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint

administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2009

FIXE ainsi qu'il suit

La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00

Le niveau de recrutement : avancement de grade

DECIDE que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du

budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination correspondant

54-2009- PERSONNEL COMMUNAL : Modification de poste.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps partiel (20h hebdomadaires) de Mademoiselle ESSID, arrive à échéance le 30 septembre prochain et propose de nommer cet agent sur le poste d'adjoint administratif laissé vacant suite au départ de Mademoiselle JAVELOT.

Monsieur le Maire propose la transformation de ce poste à temps complet en poste à temps non complet sur la base de 25h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

actuellement vacant, en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à compter

du 1^{er} octobre 2009

- FIXE ainsi qu'il suit
- La durée hebdomadaire de service du poste : 25 h00
- Le niveau de recrutement : recrutement direct
- DECIDE que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du

budget de l'exercice en cours

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination correspondant
-

55-2009- PERSONNEL COMMUNAL : Modification de poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mlle FREBY occupe jusqu'au 30.09.09 le poste d'adjoint d'animation contractuel créé par délibération du conseil municipal le 19.02.09 : il convient de modifier ce poste en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires afin de la nommer stagiaire au 01.10.09, emploi nécessaire au bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mr Pierre-Jean FREBY) :

- ACCEPTE la transformation du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps
-

incomplet en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2009

- FIXE ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 15h30
 - Le niveau de recrutement : recrutement direct
 - DECIDE que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du
-

budget de l'exercice en cours

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination correspondant
 - 56-2009- EPISOME : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration
-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n°29-2008 en date du 14 avril 2008, Monsieur Pierre-Jean FREBY a été élu comme membre du conseil d'administration de l'E.P.I.S.O.M.E.

Monsieur FREBY vient d'être embauché pour une durée de 1 an au sein de cette structure, il est donc lié par contrat à cet établissement et ne peut donc plus y siéger.

Il convient d'élire un nouveau représentant de la collectivité.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Thierry DURAND propose sa candidature.

Le vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu :

- Monsieur Thierry DURAND 12 voix pour
-

1 abstention

Monsieur Thierry DURAND ayant obtenu la majorité absolue, est élu pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'EPISOME.

RECEVEUR MUNICIPAL : Indemnité de conseil- dossier retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer Monsieur Thomas JUND, nouveau receveur municipal à Darney avant de délibérer sur ce point : ce sujet est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

57-2009- Vente de parcelles à la société FRENCH STAVE COMPANY : modification des délibérations des 12 juin et 16 juillet 2009-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Vosges, par correspondance en date du 17/08/2009, souhaite que l'Assemblée rapporte la délibération n° 36-1-2009 du 12 juin 2009.

En effet, par délibération citée ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé de céder une parcelle de terrain communal à l'entreprise French Stave Company, cette vente s'effectuant à l'euro symbolique.

Or, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales précise :< le montant des aides que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénové est calculé par référence aux conditions du marché, selon les règles de plafond et de zone déterminés par décret en Conseil d'Etat>.

Une cession de terrain à l'Euro Symbolique est donc exclue du dispositif d'aides aux entreprises.

Il convient également de rapporter la délibération n° 48-2009 du 16 juillet 2009 concernant la vente de 53 ml de la voie communale n° d'ordre C6 du tableau de classement (nouveau numéro au cadastre : AE 516).

En référence au courrier reçu des services préfectoraux en date du 17 août 2009 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rapporter les délibérations n° 36-1-2009 du 12 juin 2009 et n° 48-2009 du 16

juillet 2009

- ACCEPTE de vendre à la Société FRENCH STAVE COMPANY domiciliée 80, rue des Prussiens

à Monthureux-sur-Saône :

- la parcelle cadastrée section AE n° 413 d'une superficie de 03 a 66 ca
 - la parcelle cadastrée section AE n° 516 d'une superficie de 04 a 04 ca
-

- FIXE le prix de vente de ces deux parcelles à 540,00 €.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé à l'étude de Maître
-

AMAND, notaire à Monthureux sur Saône

58-2009- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE
VOSGIENNE : autorisation de signer par Mr le Maire la convention de mise à
disposition du service d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accueil périscolaire a été organisé depuis le 20 avril 2009, à l'attention des enfants scolarisés au Groupe Scolaire du Pervis, à Monthureux-sur-Saône, domiciliés dans les communes de Ameuvelle, Claudon, Fignevelle, Godoncourt, Grignoncourt, Monthureux-sur-Saône, Saint-Julien, Tignécourt, Regnévelle et dispose de moyens matériels et humains adaptés à ce service : locaux scolaires, compétence du personnel encadrant les enfants.
En raison du transfert de compétence du fonctionnement de l'accueil périscolaire des Communes membres vers la Communauté de Communes, il semble souhaitable que la Commune de Monthureux-sur-Saône mette le service de l'accueil périscolaire à la disposition de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du service de l'accueil périscolaire entre

la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

59-2009- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE
VOSGIENNE : Comité de suivi accueil périscolaire : désignation de 3 délégués de la
commune

Un suivi régulier de l'application de la convention de mise à disposition du service de l'accueil périscolaire entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de trois représentants désignés par le conseil municipal de la Commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE d'une part et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne d'autre part.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne (visé par l'article L.5211-39 alinéa 1er du CGCT).

Il convient d'élire trois représentants de la collectivité.

Proposent leur candidature :

- Monsieur Raynald MAGNIEN,
- Monsieur Thierry BERTRAND
- Madame Marie-Agnès BOUCHAIN

Le vote a donné les résultats ci-après :
Ont obtenu :

- Monsieur Raynald MAGNIEN, 12 voix pour, 1 abstention
 - Monsieur Thierry BERTRAND 12 voix pour, 1 abstention
 - Madame Marie-Agnès BOUCHAIN 12 voix pour, 1 abstention
-

Monsieur Raynald MAGNIEN, Monsieur Thierry BERTRAND, Madame Marie-Agnès BOUCHAIN ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour représenter la collectivité au sein du Comité de suivi de l'accueil périscolaire.

60-2009- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE
VOSGIENNE : Autorisation de signer par Mr le Maire la convention de mise à
disposition de personnel à la déchèterie

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le conseil municipal approuvait les termes d'une convention passée avec la communauté de communes, pour la mise à disposition de Monsieur Roger GATTO, en cas d'absence de l'Agent en charge de la surveillance du point de collecte du Mont de Savillon.

Suite au départ en retraite de Monsieur GATTO le 31 août dernier, c'est Monsieur Nicolas GRANDHAYE qui le remplace dans cette fonction.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 21^{er} septembre 2009.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne,

Vu l'accord de Monsieur Nicolas GRANDHAYE,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant :
- Monsieur Nicolas GRANDHAYE, Adjoint technique 2^{ème} classe, à l'échelle 3, échelon 7 de son grade, Indice brut : 328, Indice majoré : 312 au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, en cas d'absence de l'Agent en charge de la surveillance du point de collecte sis au Mont de Savillon.
Le remboursement des frais de personnel par la Communauté de Communes à la commune sera calculé en fonction du coût horaire de l'agent, additionné du montant des charges patronales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 21^{er} septembre 2009 (convention annexée à la présente délibération)

61-2009- REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U : Approbation

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/00, révisé le 20/12/2005, modifié le 26/10/01 et le 20/12/2005, mis à jour le 20/12/2005,
- VU la délibération du conseil municipal du 18/09/2008 décidant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;
- VU la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 12 janvier 2009
- VU l'arrêté municipal du 28 mai 2009 mettant à l'enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête;
- Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :
 - APPROUVE la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier du P.L.U. comprend :

- Une notice explicative
- 1 règlement
- Un compte rendu de la réunion du 12/01/09
- 1 plan

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Antenne de Neufchâteau / Vittel

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.
- et
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (article L123-12 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

-VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

-VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/00, révisé le 20/12/2005, modifié le 26/10/01 et le 20/12/2005, mis à jour le 20/12/2005,

- VU l'arrêté municipal du 28 mai 2009 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

- VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme :

- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - APPROUVE la troisième modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de la 3ème modification du P.L.U. comprend :

- Une notice explicative
- 1 règlement
- 1 plan

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Antenne ADS de Neufchâteau / Vittel

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

et

- dès sa transmission au Préfet sauf si celui-ci a notifié les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au P.L.U. et, dans ce cas, à dater de la prise en compte de ces modifications.

63-2009- DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE : Modification

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985,

Vu la loi n°86-1290 du 26 décembre 1986,

Vu la loi n°87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2 000.1208 du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17.09.2009

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones U urbaines et 1 NA excepté sur le secteur « Devant le bois » du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17.09.2009, conformément au plan joint.

- CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à M. le Préfet des Vosges.

64-2009- Compétence éclairage public : investissement et entretien transférés au Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départementale d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE <ECLAIRAGE PUBLIC>, INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE son adhésion à la compétence optionnelle <éclairage public> du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au vu du document relatif aux <conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence> approuvé par les membres du Comité du S.M.D.E.V lors de la réunion du 24 juin 2009.
- INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat en cours avec une entreprise
- TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance), selon la liste jointe

65-2009- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Modifications statutaires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LES MODIFICATIONS DES ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DU S.M.D.E.V TELLES QU'ELLES FIGURENT DANS LA DELIBERATION DU COMITE DU 24 JUIN 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départementale d'Electricité des Vosges, tels que rédigés dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.

66-2009- SUBVENTIONS :Foyer des Jeunes Sport et Culture

Sur proposition de la commune, le Foyer des Jeunes Sport et Culture a organisé une soirée cinéma en plein air le samedi 1^{er} août 2009, à entrées gratuites.

La commune a apporté un soutien logistique à cette organisation.
Le résultat de cette soirée enregistre un léger déficit de 300,00 € : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention équivalente au montant de ce déficit occasionné soit 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit le montant de la subvention attribuée au Foyer des Jeunes Sport et Culture : 300,00 €

67-2009- SUBVENTIONS : Union des Commerçants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union des commerçants de Monthureux-sur-Saône souhaite remettre en état le réseau de sonorisation du village.

Cette nouvelle sonorisation représente un coût de 2 784,07 € et la trésorerie de l'association ne leur permet pas une telle dépense.

C'est pourquoi l'Union des commerçants sollicite une subvention auprès de la commune à concurrence de 1 000,00 € afin de les aider à financer ce projet, précisant que la sonorisation pourrait être également au service de la municipalité pour les différentes animations organisées tout au long de l'année.

Le Conseil Général a également été sollicité pour un montant d'aide de 1 000,00 €, le solde de l'investissement restant à la charge de l'Union des Commerçants est de 784,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions: Madame Marie-Agnès BOUCHAIN et son pouvoir, Madame Anne-Françoise LAURENT)

- **FIXE** comme suit le montant de la subvention attribuée à l'Union des Commerçants : 1 000,00 € soit 36% de la dépense réelle (T.T.C), sur un montant plafonné de 2 778,000 €, sur présentation de facture après réalisation des travaux, sachant que la somme de 1 000 € est un montant maximum et que cette subvention sera ajustée en fonction de la dépense réelle.

68-2009- Délégations au Maire : Compte-rendu

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1. Droits de préemption-décision de ne pas préempter

a. 1) D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelles section AB n°185 (27 rue de la Libération) et n°186 (41 rue de la libération)- superficie totale : 642 m2-
Prix : 101 900,00 €

b. D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- Bien sis 30 Rue du Gros Tilleul- superficie totale : 760 m2- Vente aux enchères publiques, mise à prix selon estimation de l'immeuble: 65 000,00 €- A défaut d'enchères, montant de la remise à prix : 52 000,00 €

2. Délivrance de concessions dans les cimetières

Une concession de 2,5 m2 d'une durée de 15 ans a été délivrée à l'Association Tutélaire des Vosges (EPINAL) pour Monsieur Marc STEVENEL.

Informations Communauté de Communes.

- Adhésion de la commune de Lignéville.

Par délibération du 08 juillet 2009 le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la commune de LIGNEVILLE à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Cette question doit être soumise au Conseil Municipal afin qu'il statue dans un délai de trois mois soit avant le 14 novembre 2009.

Ce sujet revêt un caractère important, Monsieur le Maire souhaite l'aborder ce soir mais il sera soumis à délibération au prochain conseil municipal du mois d'octobre.

Le débat est ouvert et sont notamment abordés les avantages et inconvénients suivants :

- L'apport en population pour la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne n'est pas un élément négligeable mais, qui dit population supplémentaire dit également dépenses et obligations supplémentaires
- Toutes les compétences devront être assumées pour la commune de Lignéville
- Par contre, la question a été abordée trop superficiellement, il est souhaité un véritable projet de territoire
- Dans l'hypothèse d'une fusion de plusieurs communautés de communes, il serait tout à fait illogique que la commune de Lignéville appartienne à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, cette commune étant très proche de Vittel.

L'Assemblée suggère de convier Monsieur le Maire de Lignéville à venir rencontrer le Conseil Municipal.

Informations diverses.

1. Le 1^{er} schéma de la future Z.A.C est arrivé en Mairie : les parcelles de terrain seront prochainement proposées à la vente à la Communauté de Communes.
2. SAGE : Un élu peut présenter sa candidature afin de faire partie du collège qui va être créé prochainement : toute personne intéressée doit le signaler aux services administratifs.
3. Déchets verts : 1 courrier est arrivé en Mairie précisant que l'on n'avait plus le droit de brûler ces déchets : si l'on ne possède pas de véhicule pour se rendre à la déchèterie, la commune ne pourrait-elle pas effectuer un ramassage régulier chez les particuliers ?
4. Demande d'emplacement réservé devant un commerce de Monthureux : la seule possibilité était d'instaurer une zone bleue mais ce n'est pas envisageable.
5. Demande de gratuité d'un particulier pour la location du petit chapiteau : ceci ne peut se faire que pour une association, le tarif habituel de location sera appliqué.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 00h15.